

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Besançon

(Tome I, 1897 : Ms 1-1296)

APPENDICES

I. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de M. le cardinal de Granvelle, comme ils sont rapportés en l'inventaire de 1607

II. Fragment d'un autre catalogue des manuscrits du cardinal de Granvelle

III. Testament de Jean-Baptiste Boisot et exécution de ce testament (1694 et 1695)

IV. Lettres du président Boisot relatives au projet de faire passer à la Bibliothèque du Roi les recueils du cardinal de Granvelle (1698 et 1699)

V. Extrait du procès-verbal de récolement de la bibliothèque publique de Saint-Vincent de Besançon, arrêté le 6 avril 1764

VI. Don fait à la commune de Besançon de la bibliothèque de l'ordre des Avocats (1^{er} décembre 1790)

VII. État du dépôt littéraire de Besançon (6 novembre 1801)

APPENDICE I

*Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de M. le cardinal de Granvelle, comme ils sont rapportés en l'inventaire de 1607*¹, produit dans un procès jugé au parlement de Dijon.

1. Librorum ritualium sive ceremoniarum tomi IV.

2. Instructiones Francorum regis ad papam.

3. De Grassis, III tomes.

4. Historiae Aragoniae.

¹ Sur cet inventaire, voyez une notice de Gachard, dans *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. IV (Bruxelles, 1863, in-8°), p. 70 et suiv.

5. Un livre en françois, concernant plusieurs matières, en parchemin, couvert de velours noir, avec des boutons.
6. Li Comte, en parchemin.
7. D. Augustinus de Civitate Dei, en parchemin.
8. De l'origine des roys de France.
9. Dionis historiarum epitome. Grec. II frans.
10. Un vieil livre commençant au temps que Jésus Christ print mort et passion.
11. Livre du corps de policie, en parchemin.
12. Chroniques de J. Froissard. II volumes en parchemin, couvert de velours noir.
13. Chroniques de F. Jean Golain, de l'ordre des Carmes. II volumes en parchemin ; couvert de velours violet.
14. Lactantii Firmiani, en parchemin, XVIII gros.
- 15². Certaine histoire ancienne de France, en papier, escrit à la main, vu gros.
16. Commentaires de Jules Caesar en françois, escript en parchemin, IX frans.
17. Neuf volumes de la glosse ordinaire de Lyra, manuscrit en parchemin, couvert de bois, avec des ferrures, XL frans.
18. Un volume couvert de velours noir, manuscrit, en parchemin, où sont depeintes diverses herbes, avec les couleurs, et les propriétés d'icelles herbes, par ordre de alphabet, n'ayant aucune inscription, XXX frans.
19. Gesta in concilio Basiliensi, en trois volumes, manuscrits, en papier, VI frans.
20. Consilium Sigismundi de Loffredo, in quo tractatur de feodo haereditario, manuscrit, VI gros.
21. Diversa carmina, en un manuscrit, III gros.
22. Biblia sacra, écrite en main, in parvo volumine, reliée et couverte de velours rouge, avec les fermillets et ferrures d'argent, où sont les armes du feu cardinal de Granvelle ; estant dans un estuy, XV frans.
23. Summaria descriptio tabularum orbis, manuscrit et de vieilles lettres, où sont les peintures des cartes de Ptolémée, IX gros.

² C'est seulement à cet article 15 que commence l'édition de M. Gachard.

24. Trois volumes de Tite-Live, manuscrit en parchemin, les trois, X francs.
25. Deux vieux livres en lettres incogneues, manuscrits en parchemin, les deux, XVIII gros.
26. Un livre manuscrit contenant la forme de l'administration des saints sacrements, II gros.
27. Officii di Napoli, VI gros.
28. Translation en françois de Panthée, II gros.
29. Joannes Lastromani, manuscrit, II gros.
30. Processus legationis Petri Courdier, Ludovici XII, Franciae regis, oratoris, manuscrit, III blans.
31. Les Mémoires de messire Olivier de la Marche, manuscrit, II francs.
32. Phaenicis sive consecrationis augustae, XII gros.
33. Un vieil manuscrit en grec, III gros.
34. Quatre livres en langue arabesque ; papier rouge turquois, les quatre, XVIII francs.
35. Un manuscrit en espagnol, parlant de guerre, couvert de velours orangé, xii gros.
36. Hippocratis Aphorismi, manuscrit, III gros.
37. Trois volumes reliés, tous semblables, avec dorures, en grands caractères incongneus, et pour ce demeurés à la charge du sieur heritier et non taxés.
38. Trois autres petits, de mesme caractère, aussy non taxés.
39. Georgius Siculus, manuscrit, II gros.
40. Un manuscrit de l'ordre d'Alcantara, III gros.
41. De architectura tomus tertius, XII gros.
42. Un livre en grec, manuscrit, III gros.
43. Une Bible, en parchemin, manuscrit, XII gros.
44. Un vieil livre contenant les decrets de Bonifacius, II gros.
45. Une paire d'heures, in quarto, où sont fermillets d'argent ; couverte de velours, III francs.
46. Une autre paire, in quarto, couverte de velours noir, V francs.
47. Une autre paire, in octavo, couverte de velours noir, illuminée, III francs.

48. Cavallero determinado, II gros.
49. De orescopios, manuscrit, I gros.
50. Athenagoras, manuscrit, III gros.
51. Un autre livre commençant « Jannon cammaticon », IIII gros.
52. Onosandri Strategetica³, VI gros.
53. Secreta secretorum Aristotelis, aussi en main, VI gros.
54. Poemata Mathiae Drevitii, dicata illustri de Medicis, manuscrit, VI gros.
55. Polybii historiarum epitome, manuscrit, XVIII gros.
56. Orationes Ciceronis, manuscrit en parchemin, XII gros.
57. Un viel manuscrit en parchemin du royaume de Cathay, IX gros.
58. Blondi Flavii decas prima de declinatione imperii romani, en parchemin, XII gros.
59. L'Histoire de Sicile et autres discours, en un manuscrit, VI gros.
60. Les funérailles de Charles cinquiesme, en figures illuminées, pliées en livre, II frans.
61. Oratio congratulatoria Carolo quinto, autore Servilio, manuscrit en parchemin, VI gros.
62. Responsa jurium Malfonti⁴ ad Carolum quintum, manuscrit, XII gros.
63. Apollodori Bibliotheca, manuscrit en grec, XII gros.
64. Ptolemaei syntaxis mathematica, manuscrit en grec, XII gros.
65. Beati Hieronymi epistolae, manuscrit, XII gros.
66. Figures d'architecture de Vegetius, II frans.
67. Theodoretus, en parchemin, manuscrit en grec, III frans.
68. Dionis historiae, manuscrit, IIII frans.
69. Photii opera, en grec, manuscrit, IIII frans.

³ *Stratigira*, Gachard

⁴ *Malfeucti*, Gachard

70. Cyrillus, manuscrit en grec, IIII frans.
71. Sextus Empyricus, manuscrit en grec, V frans.
72. Diodorus Siculus, grec, manuscrit, III frans.
73. Lucidarium juris humani, manuscrit, VI gros.
74. Athenaeus de machinis bellicis, manuscrit en grec, III frans.
75. Proclus in Alcibiadem Platonis, manuscrit en grec, XII gros.
76. Poliaeni stratagemata, en grec, manuscrit, XVIII gros.
77. Sallustius, manuscrit en parchemin, couvert de velours rouge, XII gros.
78. Commentaria Caesaris, manuscrit en parchemin, couvert de velours noir, II frans.
79. Chrysostomus in psalmos, grec, manuscrit, XII gros.
80. Plutarchi Phocion et Cato, manuscrit couvert de velours noir, III gros.
81. De fortuna et providentia, manuscrit en parchemin, I franc.
82. Josephus, en françois, enluminé, manuscrit en parchemin, VI frans.
83. Epiphania sacra, tragicomoedia, manuscrit, I gros.
84. Avicennae opera, manuscrit en grand volume, VI frans.
85. Postilla super epistolas divi Pauli, manuscrit en parchemin, III frans.
86. Dionysii Hierarchia, manuscrit en parchemin, IX gros.
87. Hieronymi Vidae oratio, en petit manuscrit, en parchemin, II gros.
88. Andreas a Facina⁵, manuscrit, IIII blans.
89. Revolutio Caesaris Galliae, manuscrit, I gros.
90. Ordonnances de la Toison d'or, manuscrit en parchemin, I gros.
91. Hieronymi ab Augustis, manuscrit en papier, I gros.
92. De rebus mirificis sermo in euangelium, manuscrit, II gros.

⁵ *Lacina*, Gachard

93. Francisci Buccii⁶, oratio, manuscrit, I gros.
94. Oratio ad Carolum quintum, manuscrit, I gros.
95. Une paire d'heures, manuscrit en parchemin, enluminé, II frans.
96. Theophrastus, en grec, manuscrit, II gros.
97. Jacobus Peletarius, manuscrit, VII gros.
98. Un manuscrit en droict, VI gros.
99. De la langue mexicane, manuscrit, VI gros.
100. Trois manuscrits en papier, fort petits, III gros.

(Papiers de Philibert de La Mare, recueillis par Fontette, Bibliothèque nationale, collection Moreau, vol. 849, fol. 181. Un exemplaire, peut-être original, de cet inventaire, existe dans les archives du grand Conseil de Malines, d'après lequel M. Gachard a publié, en 1863, les articles cotés ci-dessus 15-100. Voir *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. IV, p. 145-149.)

APPENDICE II

Fragment d'un autre catalogue des manuscrits du cardinal de Granvelle

Catalogus mss. codicum bibliothecae Granvellanae.

1. Cosmographia universalis, in-fol.
2. Mémoires d'Olivier de la Marche. Tome I.
3. Propertius, in-4^o.
4. Sallustius.
5. Commentaires de Jules Cæsar.
6. Diodorus Siculus, grec.

⁶ *Boccii*, Gachard

7. Athenaeus de machinis bellicis. G⁷.
8. Theophrastus de odoribus. G.
9. Arte de la lingua mexicana por f. Andres de Olives.
10. Poliaeni stratagematum lib. 8. G.
11. Decades de Tite-Live.
12. Dionis Historia romana. G.
13. Theodoretus in epistolas D. Pauli. G.
14. Cyrillus. G.
15. Sextus Empyricus. G.
16. Ragionamento del advenimento degli Inglesi et Normanni in Britannia.
17. Histoire de Sicile.
18. Polybii epitome a libro 7 ad 19. G.
19. Apollodorus. G.
20. Du royaume de Cathay.
21. La forme de l'interim observée es eglises du diocèse de Besançon, estants riere le comté de Montbeliard et terre de Blancmont.
22. Chronique de M. Jean Golain. 2 volumes.
23. Histoires anciennes de France.
24. Dionis epitome per Xiphilinum. G.
25. Des roys de France, ducs de Milan, roys de Naples, avec la postérité d'iceux.
26. El Islario general de todas las islas del mundo.
27. Ceremonial de Rome. VII volumes.
28. Lactantius Firmianus.
29. Chronique de France.

⁷ La lettre G désigne les manuscrits grecs

30. Jean Froissard.
31. Titus Livius de bello punico et macedonico.
32. Ptolemaeus. G.
33. Processus verbalis super legatione et gestis apud potentissimos Scotiae, Daniae, Norwegiae, Sclavoniae et Gothorum reges, per Petrum Cordier, devotum doctorem, regis Franciae Ludovici XII ad eos nuper delegatum.
34. Des offices du royaume de Naples.
35. Proclus. G.
36. Onosandri strategica. G.
37. Athenagoras Atheniensis pro christianis. G.
38. Vegèce, des établissements appartenants à la chevalerie.
- 39-51. Arabici libri XIII.
52. Proclus in priorem Alcibiadem Platonis.
53. Flavii Blondi de declinatione imperii romani decas unica.
54. Sancti Dionysii opera.
55. Proclus, archiepiscopus Constantinopolitanus, de traditione divinae liturgiae. G.
56. Hieronymi Balbi, episcopi Burcensis, ad Pompeium cardinalem Columnam, de fortuna et providentia.
57. Acta concilii Basiliensis amplissima. In-folio. 2 volumes.
58. Pyrrhonianarum argumentationum lib. 3. Sexti Empyrici hypomnematum lib. 10. G. In-folio.
59. Claudii Ptolemaei harmonicorum lib. 3. Porphyrius in Harmonica Ptolemaei. Aristides Quintilianus de musica. Marini philosophi commentarius in data Euclidis. Briennii harmonica. Incertus author de mundo. G. In-4^o.
60. Athenaeus de machinis. G. 1.
61. Hero de machinis. G. 12.
62. Hero de telorum fabrica. G. 14. 6.
63. Apollodori poliorceticorum fragmenta. G. 25.

64. Heronis pneumatica. G.

65. Hero de casibus poeticis. G.

(Papiers de Philibert de La Mare, recueillis par Fontette ; Bibliothèque nationale, collection Moreau, vol. 849, fol. 180 v^o et 183.)

APPENDICE III

Testament de Jean-Baptiste Boisot et exécution de ce testament (1694 et 1695)

1^o. *Testament* (27 novembre 1694).

Extrait du testament solennel fait par Révérend seigneur M. Jean-Baptiste Boizot, prestre, abbé de Saint-Vincent de Besançon, prieur de Grande Cour et de La Loye, passé pardevant Jean Colin, notaire royal audit Besançon, le 27 novembre 1694, publié au Parlement de ladite ville et pardevant M. Charles Bouvot, conseiller et commissaire à ce député, le 7 décembre de ladite année, par lequel testament il a institué pour son héritier universel M. Claude Boisot, son frère, président audit Parlement.

Item, je donne et lègue aux Révérends Pères Bénédictins de Besançon tous et quelconques mes livres, les manuscrits reliés et non reliés qui m'appartiennent, avec mes médailles de bronze et d'argent, anciennes et modernes, et les médailliers et armoires dans lesquels elles sont renfermées, à charge et condition qu'ils mettront le tout dans une sale qui sera ouverte deux fois la semaine à tous ceux qui voudront y entrer, lesquels pourront y lire et estudier autant de temps qu'ils souhaiteront pendant lesdits deux jours, sans que pourtant il leur soit permis d'en distraire aucun livre, et afin que lesd. livres et medailles, aussy bien que les bustes et peintures dont sera parlé cy après, soient conservez pour toujours pour l'avantage des gents doctes, je veux et entends que l'on dresse un inventaire du tout pardevant notaire et tesmoins, en présence de mon héritier cy après nommé, que doubles soient faits dudit inventaire, dont l'un sera remis entre les mains de mond. héritier et l'autre sera porté à Messieurs du Magistrat de cette ville, afin qu'ils prennent soin de la conservation desdits livres et autres choses cy dessus spécifiées, comme estant des monuments que je consacre à la postérité.

De plus, je donne et lègue auxdits Révérends Pères Bénédictins la somme de 6,000 francs, qui sera employée en achapt de rente, dont le revenu sera pris premièrement pour les frais dudit inventaire, pour l'ornement de la sale où sera mise cette bibliothèque publique, et ensuite employé en achapt de livres, comme le supérieur et celuy à qui ladite bibliothèque sera confiée jugeront à propos, à charge toute fois qu'ils achèteront des livres des Pères et autres livres de belles-lettres pour l'usage de toutes sortes de personnes, deffendant expressément l'achat d'aucuns sermonaires, lesquels livres seront adjoutés de quatre en quatre années au susdit inventaire ; mon intention estant que le revenu de ladite somme de 6,000 francs soit ponctuellement employé en augmentation de ladite bibliothèque, sans pouvoir estre divertis à aucun autre usage, comme aussy que lesdits livres et médailles demeurent à perpétuité dans ladite sale pour l'usage du public, sans pouvoir estre porté ailleurs ny distrait, pour le tout ou en partie, à quelle cause ou pretexte que ce soit.

Et affin de donner moyen auxdits religieux d'orner ladite sale, je veux et entends que tous mes bustes de marbre et de bronze y soient placez avec les tableaux suivants, sçavoir le portrait du chancelier de Grandvelle de la main de Titien, celui du cardinal son fils, deux autres portraits qu'on dit estre de l'ambassadeur Renard et de sa femme, de la main d'Olbein, une Vierge sur du bois de la main du Léonard, une autre aussy sur du bois de la main de Jacques Prevost, un saint Hierosme de la main de L'Espagnolet, une Vierge avec un petit Jesus et un saint Joseph⁸, un crucifix aussy sur du bois, une perspective aussy sur du bois, avec les cadres qui y sont, un tableau sur du bois représentant un Christ couronné d'espine, qu'on dit estre de la main d'Albert Dure ; voulant et entendant que tous lesdits bustes et peintures demeurent à perpétuité dans ladite bibliothèque, avec leurs consoles, et celles qui sont dorées, que je n'ay pas encor mis en œuvre, sans qu'ils en puissent estre distraits à quelle cause ou prétexte que ce soit.

Pour extrait :

J. Colin.

2°. *Nomination des religieux de Saint-Vincent chargés de recevoir les objets légués* (5 janvier 1695).

Ce jourd'huy cinquième janvier 1695, le Révérend Père Dom Joachim Jacquard, supérieur des Révérends Pères Bénédictins de Saint-Vincent de Besançon, ayant assemblé canoniquement la communauté pour faire élection de deux religieux du couvent qui ayent le pouvoir et le soin d'assister à l'inventaire des livres de la bibliothèque de fut M^r Jean-Baptiste Boisot, abbé, et de recevoir lesdits livres aux conditions portées par le testament dudit sieur abbé, ladite communauté a choisi les RR. PP. Dom Vincent Duchesne et Dom Luc Couché, religieux prestres dudit Saint-Vincent, lesquels auront soin aussy de recevoir lesdits livres, médailles, médailliers, bustes, tableaux, consoles, piédestaux, armoires et tablettes, et en donner valable descharge et acquit, pour les faire transporter dans la sale préparée à les recevoir ; promettant d'accepter, avoir pour agréable et confirmer tout ce qu'ils feront à cet effet. En foy de quoy, je me suis soussigné : (Signé :) Dom Simplician Boitouset, secrétaire du monastère de Saint-Vincent de Besançon.

3°. *Inventaire* (5 janvier-7 octobre 1695).

Inventaire et description des livres, manuscrits, médailles, bustes et peintures donnez et leguez aux Révérends Pères Bénédictins de cette ville de Besançon, pour estre déposez dans une sale qui sera ouverte pendant deux jours de chaque semaine à perpétuité, à tous ceux qui voudront y entrer pour y lire et estudier, par le testament de défunt révérend sieur messire Jean-Baptiste Boisot, prestre, abbé de Saint-Vincent de cette ville de Besançon, prieur de Grandecour et de La Loye, passé pardevant Jean Colin, notaire royal de ladite ville, soussigné, le 27 novembre 1694, publié pardevant M. Charles Bouvot, conseiller du Roy en son Parlement de cette ville, commissaire à ce député, le 11 décembre de ladite année ; lequel inventaire a esté fait en présence et à la réquisition de M. Claude Boisot, président audit Parlement, frère et héritier universel dudit seigneur abbé de Saint-Vincent, de nobles Alexandre-Antoine Tinseau et Pierre-Ignace Gilbert, avocats en Parlement, conseillers de ville, commis députez par Messieurs du

⁸ Les mots *de Raphaël* ont été ajoutés après coup en marge.

Magistrat de cette ville de Besançon, auxquels l'on doit remettre un double du présent inventaire pour la conservation de lad. bibliothèque, bustes, médailles et peintures, comme il est plus au long porté par ledit testament dudit sieur abbé de Saint-Vincent, en présence aussy du R. P. Dom Joachim Jacquard, sous-prieur au monastère abbatial Saint-Vincent de Besançon, et des RR. PP. Dom Vincent Duchesne et Dom Luc Couché, commis et députés par leur communauté, suivant l'acte capitulaire en date du présent jour 5^e janvier 1695, qui sera joint à la présente minutte, auquel jour a esté commencé la présent inventaire par led. Jean Colin, notaire royal dudit Besançon, en présence de M. Claude-Charles Jacquinet, prestre dudit Besançon, et de Claude-Estienne Herard, clerc demeurant en ladite ville, tesmoins requis et appelez.

(Suit l'inventaire, dressé du 5 janvier au 7 février 1695, de 11 tableaux, de 4 bustes, de 155 manuscrits, cotés 1-143, et de 1,582 volumes ou lots de volumes imprimés, répondant aux cotes 144-1725 :)

Qui sont tous les livres et manuscrits qui se sont trouvez en la bibliothèque dudit seigneur abbé Boisot, qui estoit en la dernière chambre haute du corps de logis sur le jardin de ladite abbaye, tous lesquels livres, avec les rayons qui les supportoient, ont esté mis entre les mains et au pouvoir desdits RR. PP. Bénédictins. (Signé :) D. Vincent Duchesse, et D. Luc CouchÉ.

Et ensuite, estant descendu dans la chambre mortuaire dudit seigneur abbé, il s'est trouvé au cabinet joignant ladite chambre les livres suivants :

(Cotes 1726-1991 de l'inventaire.)

Et en ladite chambre mortuaire dudit seigneur abbé de Saint-Vincent s'est trouvé une armoire de bois de nouhier, ferré et fermé à clef, de la hauteur d'environ dix pieds, dans laquelle se sont retrouvés les manuscrits suivants :

(Cotes 1992-2086, sous lesquelles sont enregistrés les papiers de Granvelle.)

Qui sont tous les livres et manuscrits, bustes, consoles, piédestaux et tableaux leguez par ledit fut seigneur abbé Boizot, retrouvez en sa maison abbatiale après son décès, et délivrez auxdits RR. PP. Bénédictins aux personnes desd. RR. PP. Dom Vincent Duchesne et Dom Luc Couché, commis et préposez de leur part, qui pour ce se sont sousignez avec les susdits notaire et tesmoins, à Besançon, le 7 février 1695.

Du 8 [et du 9] février 1690, par devant ledit notaire, en présence des susd. parties et tesmoins, a esté procédé à l'inventaire et description des médailles suivantes, retrouvées dans un médaillier de racines de nouhier, ferré et fermant à clef, auquel lesdites parties avoient mis leurs sceaux, pour seureté d'icelles, qui ayants estez levez et l'ouverture dudit médaillier faite, il s'y est trouvé 26 layettes, dans lesquelles sont les médailles suivantes :

(Rangées dans cet ordre : papes, cardinaux, souverains, ducs, grands personnages, hommes célèbres, divers.)

Ensuite, le 4 octobre 1695, en présence dudit seigneur président Boizot, héritier dud. seigneur abbé Boizot, de noble Charles Monnier, seigneur de Noironte, conseiller et commis de M^{rs} du Magistrat de cette ville, et desdits RR. PP. D. Vincent Duchesne et D. Luc Couché, commis par lesd. RR. PP. Bénédictins, a esté procédé par ledit Colin, notaire, à l'inventaire et description

des médailles qui se sont retrouvées dans le médaillier dudit seigneur abbé estant en sa bibliothèque, et dans trente layettes y estant, et encore six layettes vuides.

(Inventaire de médailles grecques et romaines.)

Finalement, une armoire de menuiserie de bois de nouhier, fermant à clef, dans laquelle sont renfermées les médailles.

Et le 7^e octobre de l'an susdit 1695, ont esté encore adjoutez audit nventaire divers titres qui devoient servir à l'histoire que ledit seigneur Jean-Baptiste Boizot, abbé de Saint-Vincent, avoit projeté de faire concernant la noblesse de plusieurs familles de celte province, suivant que lesdits titres sont énoncez dans l'inventaire contenant cinq rôles et trois lignes, escrit par ledit seigneur abbé Boisot, et depuis la cote 1 jusques à celle de 107, lequel inventaire a esté signé par le dit Colin, notaire, et remis avec les titres y enoncez, à l'exception de ceux qui sont par *deest*, entre les mains desdits RR. PP. Bénédictins, icy coté 2087.

Deux globes de bois d'environ 4 poulces de diamètre, l'un terrestre et l'autre céleste, estants couverts de papier, qui ont esté aussy remis auxd. RR. PP. Bénédictins, — qui sont tous les livres, manuscrits, médailles, peintures, bustes et piédestaux léguez par led. seigneur Jean-Baptiste Boisot, abbé de Saint Vincent, auxdits RR. PP. Bénédictins, lesquels comparants icy par le R. P. D. Ambroise Mercier, prieur audit monastère abbatial de Saint-Vincent, et par lesdits RR. PP. Dom Vincent Duchesne et Dom Luc Couché, commis députez par leur communauté, se sont tenus pour content et satisfait du susd. légat, et en quittent ledit M. Claude Boisot, président au Parlement, frère et héritier universel dudit seigneur abbé de Saint-Vincent, lesquels, avec noble Charles Monnier, seigneur de Noironte, conseiller et commis de Messieurs du Magistrat de cette ville, tous icy présents, ont convenu et sont demeurez d'accord qu'en conformité de la volonté dudit seigneur abbé de Saint-Vincent, contenue en son testament, lesdits livres, manuscrits, médailles, bustes et peintures seront déposez dans une sale desd. RR. PP. Bénédictins, qui sera ouverte à perpétuité à tous ceux qui voudront y lire et estudier pendant quatre heures d'un chacun jour de mercredy et samedy d'une chacune semaine, sçavoir depuis les 8 jusqu'aux 10 heures du matin, et depuis les 2 jusqu'aux 4 h. du soir d'un chacun desdits deux jours de mercredy et samedy.

Et ainsy le susd. inventaire a esté cloz et fini pardevant Jean Colin, dudit Besançon, notaire royal, ledit jour 7^e octobre 1695, en présence de Claude-Estienne Herard, clerc, et de Michel de Bounon de Bussières, les deux demeurants audit Besançon, tesmoins requis et soussignez. Signez sur la minute : Boisot, de NoiRonte, D. Ambroise Mercier, prieur, D. Vincent DuchesNe, D. Luc CouchÉ, C. E. HéraRd, Michel de Bounon et J. Colin, notaire.

(A la suite de cet inventaire officiel a été ajouté un) Catalogue des manuscrits modernes, qu'il ne convient pas de mettre dans le catalogue public, crainte de donner occasion à plusieurs personnes d'en demander des copies qu'il ne convient pas de donner.

(Copie authentique à la Bibliothèque de Besançon.)

APPENDICE IV

Lettres du président Boisot relatives au projet de faire passer à la Bibliothèque du Roi les recueils du cardinal de Granvelle (1698 et 1699)

Besançon, 1^{er} avril 1698.

MONSIEUR,

J'ay veu, par une lettre que j'ay reçue de M. Bouhier, que l'intention du Roi est d'acquérir les manuscrits du cardinal de Granvelle, que feu mon frère l'abbé de Saint-Vincent a laissés au public, sous ma direction et celle des Pères Bénédictins, et à l'inspection du Magistrat de cette ville, pour les mettre dans la bibliothèque de Sa Majesté, dont je sais, Monsieur, que la garde vous est confiée. Si j'en estoie absolument le maître, je les offrirois de très bon cœur au Roi, sans autre condition que l'honneur que Sa Majesté me feroit de vouloir bien les recevoir ; mais comme le Magistrat et les Pères Bénédictins y ont droit comme moi, je n'en puis pas disposer absolument comme je voudrois ; il n'y a qu'un échange qui puisse faire réussir cette affaire, ou une somme d'argent pour acquérir d'autres livres qui seroient plus propres à l'instruction du public que ces manuscrits, qui ne sont pas du goût de tout le monde et dont peu de gens connoissent le mérite. Il est vrai qu'on y voit tant d'événements dont les causes sont ignorées jusqu'ici, et qui ne doivent être connues que par des personnes très distinguées, qu'on peut dire qu'ils seroient bien mieux dans la bibliothèque de Sa Majesté que dans celle d'un particulier.

Quand on aura convenu d'un échange ou d'une somme, il me sera aisé, Monsieur de vous dire ce qu'il faudra faire pour avoir le consentement du Magistrat et des Pères Bénédictins ; mais il me paroît qu'il seroit bien d'envoyer, avant toute chose, ici une personne qui, sans se faire connoître, les verroit avec moi à prétexte de curiosité ; et après vous en avoir rendu compte, l'on pourroit facilement en convenir, si vous y trouviez tout le mérite qu'on leur donne.

Feu mon frère a laissé par son testament une somme de quatre mille livres, dont il me charge comme son seul héritier, pour employer tous les ans les intérêts en acquisitions de livres des Saints Pères et de belles-lettres, défendant expressément les sermonnaires, et ordonnant tous les quatre ans un inventaire nouveau fait à ma participation et de mes héritiers et à celle du Magistrat, pour reconnoître si les Pères Bénédictins auront augmenté la bibliothèque de livres nouveaux pour la somme de 800 livres. Ce que, Monsieur, je vous dis pour vous faire voir combien il a eu de soin de procurer les moyens aux particuliers qui ne sont pas assez riches pour avoir des livres, de pouvoir étudier, ce qu'ils feront bien mieux en ceux qui traitent de science, qu'ils ne feront en d'autres, où l'on ne voit que des intrigues et des relations qui passent leur portée et que le général doit ignorer. Ainsi, par un échange, l'intention de feu mon frère sera suivie et très accomplie, et en cela je fais ce que je suis assuré qu'il feroit lui-même s'il étoit en vie.

Je vous supplie, Monsieur, de souffrir que je me serve de cette occasion pour vous dire que je suis une créature de feu monseigneur de Louvois, et que je dois à ce grand ministre tout ce que je suis. Cela, Monsieur, doit vous servir de preuve combien j'ai de vénération et d'attachement pour toute votre illustre famille et combien je souhaiterois de mériter, par mes très profonds respects, la qualité de,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BOISOT.

(Bibliothèque nationale, ms. français 20052, fol. 58.)

A Besançon, 3 février 1699.

MONSIEUR,

Il n'est pas aisé de se déterminer sur le prix des manuscrits de la bibliothèque de feu mon frère. Il y en a, monsieur, 132 volumes, 48 quaternions comptés seulement pour trois, comme vous pouvez le voir dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer⁹. Ce sont des originaux qu'on ne trouve point ailleurs. J'ai ouï dire plusieurs fois à feu mon frère, qui en connoissoit le mérite, qu'ils étoient sans prix et qu'il ne les donneroit pas pour 40,000 livres. Il ne se trompoit pas, si l'on en peut juger par quatorze volumes manuscrits de Paillot, de Dijon, que M. Joly de Blery, président au Grand Conseil à Paris, a achetés de ses héritiers pour 1575 livres, qui ne sont que de simples extraits d'inscriptions, de tombeaux, de vitres d'église, d'arrêts du parlement de Dijon, de titres de fondations, contrats, aliénations, échanges et autres viles matières, dont, si l'on tiroit le trivial, il n'en resteroit pas pour faire trois volumes ; au lieu que, dans ceux de feu mon frère, l'on n'y voit que de grandes affaires, les plus secrètes des princes du siècle passé, et une intrigue continuelle de tout ce qu'ils ont négocié entre eux. L'on peut assurer qu'ils méritent d'avoir place dans la bibliothèque du Roi. Comme je souhaite avec passion qu'ils y entrent, je crois le prouver en les accordant pour 15,000 livres.

Comme je suis chargé, par le testament de feu mon frère, de 6,000 fr.¹⁰, pour employer le revenu de cette somme tous les ans à perpétuité en achat de nouveaux livres, j'espère que Sa Majesté me donnera les moyens de m'en acquitter, faisant reflexion sur le peu qu'on demande desdits manuscrits. Sa Majesté fera, cependant, ce qui lui plaira pour ce qui me touche.

Quoi qu'il en arrive, je m'estime très heureux que ces manuscrits m'aient donné lieu d'avoir relation avec vous, Monsieur, et que, par là, je puisse vous assurer qu'on ne peut être avec plus de passion et de respect,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BOISOT.

(Bibliothèque nationale, ms. latin 17172, fol. 308.)

APPENDICE V

Extrait du procès-verbal de récolement de la bibliothèque publique de Saint-Vincent de Besançon, arrêté le 6 avril 1764

L'an 1764, le 10 mars, nous soussigné Bon-Ignace Arnoulx, Gabriel d'Orival, Charle-Bonnaventure Quegain, Henry-Joseph Bouvot, Thomas-Louis Rance et François-Joseph Dunod de Charnage, commissaires nommés par Messieurs du Magistrat de Besançon, pour reconnoître l'état actuel de la bibliothèque publique étant chez les RR. PP. Bénédictins de cette ville, fondée

⁹ Ce mémoire est relié dans le ms. latin 17172 de la Bibliothèque nationale, fol. 311-319.

¹⁰ La somme mise à la charge du président Boisot n'était que de 4,000 livres.

par M. Jean-Baptiste Boisot, abbé de Saint-Vincent, augmentée ensuite par M. Claude Boisot, grand chantre du chapitre métropolitain, par M. Charles-François Bouhelier de Sermange, conseiller au Parlement, et par les libéralités particulières de quelques autres personnes, ainsi que pour revêtir les anciens inventaires qui ont été faits, sçavoir des livres donnés par M. l'abbé de Saint-Vincent en 1694, de ceux de M^r le grand chantre en 1748 et de ceux de M. de Sermange en 1752, vérifier l'emploi des sommes destinées par M. l'abbé de Saint-Vincent à l'entretien et à l'accroissement de ladite bibliothèque, et former un seul inventaire et catalogue général sur le plan le plus convenable et le plus simple, avons pris en communication les doubles desdits inventaires ; et nous étant rendus différentes fois en la salle de ladite bibliothèque avec Dom Benoit Thiébaud et Dom Anselme Berthod, bibliothécaire actuel, nous avons procédé avec eux au récollement de ces inventaires, et avons remarqué que les livres n'étoient plus rangés et séparés suivant l'ordre de chaque catalogue, mais confondus les uns avec les autres par ordre de matière, que plusieurs cottes manquent en chaque inventaire, dont nous avons tenu note, autant qu'il a été possible, à la marge de chaque article ; et ayant demandé aux Pères bibliothécaires d'où provenoient ces vuides, ils nous ont répondu qu'ils ne sont point de leur fait, mais antérieurs à leur commission ; que les précédents bibliothécaires ont échangé quelques livres peu essentiels contre de plus utiles, qu'ils en ont vendu quelques-uns dont les éditions étoient doubles, et les ont remplacés par d'autres, que la plupart de ces changemens ne se sont point faits sans l'agrément de Messieurs du Magistrat, du moins de Messieurs les commissaires en cette partie, qui ont été consultés, tant sur la vente que l'on a fait de certains livres que sur leur remplacement et le choix de ceux qu'on a achetés des deniers provenant de la fondation de M^r Boisot, abbé de Saint-Vincent, laquelle fondation consistoit originairement en un capital de 4,000 livres, dont M. le premier président Boisot, son neveu, a payé 200 livres d'intérêts jusqu'en 1720, tems auquel il en fit le remboursement en quatre billets de banque de 1,000 livres chacun, dont on n'a pu tirer, tous frais prélevés, que 300 livres, que la congrégation de Saint-Vanne a pris en 1722 à constitution de rente, et en paye exactement 15 livres d'intérêts ; que ces faits sont prouvés, et l'emploi des deniers vérifié par le livre de recette et de dépense que les bibliothécaires en ont tenu, qui a été visé et arrêté jusqu'au 20 mars 1722 par Messieurs les conseillers du Magistrat, dans lequel on voit par le détail les livres qui ont été vendus, échangés ou achetés successivement jusqu'à ce jour ; et par l'examen et le calcul que nous avons fait de cette recette et dépense, nous avons effectivement reconnu que l'emploi a été utile et que toute imputation faite, c'est-à-dire du prix des livres vendus et de l'intérêt annuel des 300 livres jusque et compris 1763, les Pères bibliothécaires sont en avance de la somme de 18 livres.

Desquelles observations ayant fait rapport au Magistrat, le 10 mars, il a été délibéré que, pris égard à l'utilité de l'emploi, il ne seroit fait aucune recherche au sujet des livres qui manquent, mais que les Pères Bénédictins seroient invités très expressément de ne rien changer, distraire ou déplacer sans l'agrément des commissaires du Magistrat, à peine d'en répondre ; qu'en ce qui concerne l'arrangement de la bibliothèque, il convenoit que les livres fussent placés par ordre de matière sous un seul et même inventaire ou catalogue, en rappelant à la marge de chaque article les noms des donateurs, afin de transmettre à la postérité le souvenir de leurs bienfaits.

Nous avons fait part de celte délibération au R. P. Dom Aldalbert Colerub, prieur, et auxd. Pères bibliothécaires, et après plusieurs conférences tenues avec eux, nous avons fait travailler à l'arrangement des livres et à un catalogue général, dont un double est déposé au secrétariat de l'hôtel de ville et l'autre en la bibliothèque en la forme suivante :

La bibliothèque a été distribuée par ordre de matière en quatorze buffets qui entourent la salle, et en deux petits buffets étant au-dessous de deux fenêtres du haut de la salle, et dans de petits rayons à côté du premier buffet et de la porte d'entrée. Chaque grand buffet est partagé en dix

rayons, et a deux portes de cinq rayons chacune ; les cinq rayons de la même porte renferment les livres qui concernent le même objet et chaque porte a son inventaire particulier, à l'exception des 4^e, 10^e et 11^e buffets, où cette distribution n'a pu être observée à cause de l'abondance de la matière et de l'étendue du même ouvrage, qui ont exigé qu'on prît les rayons des deux portes et qu'on les inventoriât ensemble, excepté aussi le 14^e buffet qui est dessus du médailler, où sont les livres défendus et autres qu'il n'est pas à propos de donner à lire à tous indifféremment et qu'on a placés sous les deux portes de ce buffet ; on a aussi compris dans l'inventaire de la première porte du deuxième buffet le premier rayon de la deuxième porte, qui a été nécessaire pour mettre de suite la collection des Conciles, à laquelle les premier et deuxième rayons de la première porte n'ont pas suffi, le format des volumes, leur nombre, la hauteur respective des rayons ayant été cause de cette disposition.

(Suit le détail des cotes assignées aux livres placés sur les rayons de chaque buffet ; le total monte à 3,825.)

(Bibliothèque de Besançon et archives de l'hôtel de ville de Besançon.)

APPENDICE VI

Don fait à la commune de Besançon de la bibliothèque de l'ordre des Avocats (1^{er} décembre 1790)

Nous soussignés, avocats inscrits au tableau de 1783, assemblés dans notre bibliothèque, chez les RR. PP. Carmes, pour aviser à ce que nous voulons faire des livres et des meubles qui y sont, ainsi que de ceux qui sont en notre ancienne chambre du Palais, avons délibéré de céder le tout à la commune de cette ville ; à l'effet de quoi nous déclarons que nous lui avons cédé et cédon par les présentes, autant que nous le pouvons, sans garantie, tous les livres et manuscrits qui composent notre bibliothèque, relativement à l'inventaire qui est entre les mains du R. P. Vauthier, pour ces livres et manuscrits être réunis à la bibliothèque appartenante à la ville et déposée chez les RR. PP. Bénédictins, à charge qu'étant incorporée à celle-cy, elle sera rendue publique trois jours de la semaine aux lieu et heure que la commune réglera, et que les livres sur leurs dossiers seront imprimés du mot *Avocats*. Nous lui cédon de plus, ... tous les meubles qui nous appartiennent..., pour en faire ce qu'elle jugera à propos ; laquelle cession sera remise par M. l'avocat, dernier bâtonnier, à la commune, en la personne de M. le Maire, qui sera invité de convoquer une assemblée du Conseil général de la commune, pour accepter cette cession, aux charges qui y sont imposées ; de tout quoy il sera fait mention sur les registres de la municipalité, à fin de perpétuelle mémoire, sur lesquels registres sera copié l'inventaire des livres, et pour l'exécution de ce que dessus, MM. Bassand et Bressand [et Bas] sont nommés commissaires pour le revêtissement de l'inventaire et la remise faite à la commune.

Délibéré à Besançon, le 1^{er} décembre 1790.

(Bibliothèque de Besançon.)

APPENDICE VII

État du dépôt littéraire de Besançon (6 novembre 1801)

L'an dix de la République française, le quinzième jour du mois de brumaire, nous Louis Baron, vérificateur de l'enregistrement et domaine au département du Doubs, chargé par le directeur de cette administration de l'exécution d'un arrêté pris par le préfet du département, le 2 du mois dernier, relativement à la formation des inventaires du mobilier national, objets d'arts et sciences, livres, chartes, manuscrits, médailles, etc., existant à Besançon dans les divers dépôts de la République, nous sommes transportés à la Bibliothèque nationale établie dans une partie de local affecté à l'École centrale, où étant nous avons donné connaissance au citoyen Coste, bibliothécaire, de l'objet de notre mission, et procéder à son exécution ; avons commencé par visiter ensemble les divers appartements qui renferment cet immense, mais intéressant dépôt.

Cette opération préalable nous a convaincu que, pour remplir avec ordre, méthode et clarté notre mission, il était nécessaire d'établir la division des objets confiés à la surveillance du bibliothécaire, ce que nous avons fait dans l'ordre suivant, que nous suivrons dans le compte à rendre de cet établissement.

- 1° Les livres composant la bibliothèque élémentaire ;
- 2° Ceux du dépôt qui ont reçu une classification ;
- 3° Ceux du dépôt non classés, faute d'un emplacement ;
- 4° Les chartes et manuscrits ;
- 5° Médailles, bustes antiques, objets d'arts et sciences ;
- 6° Les effets mobiliers.

L'examen du local terminé, et ce premier ordre établi, nous avons demandé au bibliothécaire la communication des inventaires qui ont dû accompagner la remise des diverses bibliothèques du dépôt littéraire confié à ses soins. Il nous a été représenté alors des espèces d'états ou catalogues informes, sans arrêtés, dates, ni signatures, et d'après mes observations sur l'irrégularité du mode, le bibliothécaire nous a communiqué les titres qui établissent ce dépôt, la manière dont il y a été fait, et les limites de sa responsabilité.

Voici l'extrait de ces pièces :

La première est un procès-verbal du 9 germinal an VI, dressé par un commissaire du département, à l'effet de constater l'état et la situation du dépôt littéraire existant alors dans la maison du ci-devant collège de Besançon, et de faire la remise audit citoyen Coste, tant des ouvrages et manuscrits qui composent ce dépôt, que des meubles, médailles et autres objets y relatifs. Ce procès-verbal porte qu'il a été reconnu que le revêtement des catalogues des ouvrages qui composent ce dépôt, était impossible, que la remise des livres ne pouvait se faire qu'en masse, qu'il était utile néanmoins de désigner les corporations ou les individus d'où provenaient les ouvrages.

La seconde pièce est une lettre adressée au citoyen Coste, bibliothécaire, par le département, le 18 fructidor an V ; elle est relative à sa responsabilité.

Voici une partie de son contenu :

« Quant au genre de responsabilité qui pourra vous concerner, vous « devez pressentir que cette responsabilité n'a rien de semblable à celle « d'un gardien à gage ; c'est un service que vous rendez à la chose « publique, en évitant au gouvernement les frais d'un conservateur, et par « suite ceux d'un loyer très considérable, et vous ne pouvez être tenu qu'à « une responsabilité sans poids pour vous, puisqu'elle n'aurait lieu que « dans le cas de fraude ou de dol personnel, etc. »

Vérification faite de ces deux pièces, nous avons procédé de la manière suivante à l'inventaire dudit dépôt.

La partie littéraire se composant de la réunion de soixante-treize bibliothèques diverses, venant d'établissements ou corporations supprimés ou d'émigrés et déportés, il nous a été représenté chacun des états ou catalogues qui ont accompagné les envois, et après les avoir séparément vérifiés par numéros, nous en avons fait mention au bas desdits états, ainsi que de celui sous lequel ils se trouvent compris au présent, et avons le tout paraphé *ne varietur* et classé ainsi qu'il y est ci-après détaillé.

COMMUNAUTÉS SUPPRIMÉES

1° Annonciades, suivant état représenté par le bibliothécaire et paraphé par nous *ne varietur*, contient 131 ouvrages.

2° Antonins 238 ouvrages.

3° Bénédictins de Besançon 145 ouvrages.

4° Clarisses 118 ouvrages.

5° La Visitation 111 ouvrages.

6° Bénédictins de Saint-Ferjeux 304 ouvrages.

7° Bénédictins de Besançon, pour la bibliothèque de la communauté 558 ouvrages.

8° Les mêmes, pour la bibliothèque publique de Saint-Vincent 7,573 ouvrages.

9° Missionnaires 3,165 ouvrages.

10° Ursulines 129 ouvrages.

11° Capucins 1,255 ouvrages.

12° Grands Carmes 1,197 ouvrages.

13° Petits Carmes 681 ouvrages.
14° Oratoriens 800 ouvrages.
15° Bernardines 125 ouvrages.
16° Cordeliers 996 ouvrages.
17° Jacobins 538 ouvrages.
18° Minimés 1,238 ouvrages.
19° Séminaire 3,997 ouvrages.
Supplément au Séminaire 124 ouvrages.

CORPORATIONS SUPPRIMÉES

20° Chapitre de Besançon 488 ouvrages.
21° L'ordre des Avocats de Besançon 741 ouvrages.
22° Académie de Besançon 179 ouvrages.
23° Université 347 ouvrages.
24° Intendance 30 ouvrages.

ÉMIGRÉS DONT LES BIBLIOTHÈQUES SE TROUVENT CONFONDUES DANS LA MASSE DES LIVRES DU DÉPOT

25° Albadier 6 ouvrages.
26° Bullet-Bognon 680 ouvrages.
27° Charmoille 259 ouvrages.
28° Chifflet 5,778 ouvrages.
29° Constable 11 ouvrages.
30° Damey 111 ouvrages.
31° Denis 141 ouvrages.
32° Damey 13 ouvrages.

33° Doroz 375 ouvrages.
34° Duval 15 ouvrages.
35° Ducheylard 130 ouvrages.
36° Faure 821 ouvrages.
37° Fenouillot 146 ouvrages.
38° Fraisans 7 ouvrages.
39° Gérard Queutrey 15 ouvrages.
40° Guye 112 ouvrages.
41° Humbert . 137 ouvrages.
42° Huot 135 ouvrages.
43° D'Iselin 59 ouvrages.
44° Laurencin 20 ouvrages.
45° La Rocheaymont 16 ouvrages.
46° Montbarrey 230 ouvrages.
47° Oméara 33 ouvrages.
48° Perrinot 23 ouvrages.
49° Peripet 8 ouvrages.
50° Pouthier 24 ouvrages.
51° Rostallier 67 ouvrages.
52° Rouget 141 ouvrages.
53° Sainte-Croix 287 ouvrages.
54° Seguin 195 ouvrages.
56° Talbert 1,529 ouvrages.
57° Trestondans 3 ouvrages.
58° Vezet (l'émigré) 1,959 ouvrages.

59° Vezet (l'émigré) 36 ouvrages.

60° Vezet (l'émigré) 139 ouvrages.

61° Vezet (l'émigré) 204 ouvrages.

62° Résultat du catalogue des livres qui d'abord avaient été mis au rebut et qui ont été ensuite inventoriés par ordre du Comité d'instruction publique, ci 10,059 ouvrages.

63° Ouvrages venant du dépôt de Pontarlier 38 ouvrages.

64° Ouvrages venant du dépôt d'Ornans 35 ouvrages.

65° Ouvrages venant du dépôt de Quingey 44 ouvrages.

66° Ouvrages venant du dépôt de Baume 23 ouvrages.

67° Ouvrages envoyés du dépôt de Paris 186 ouvrages.

68° Ouvrages modernes [envoyés] par le Ministre 70 ouvrages.

BIBLIOTHÈQUES DES PRÊTRES DÉPORTÉS

69° du prêtre Fournier 57 ouvrages.

70° du prêtre Belamy 44 ouvrages.

71° du prêtre Filion 163 ouvrages.

72° du prêtre Richard 25 ouvrages.

73° du prêtre Varron 46 ouvrages.

73° *bis* du prêtre Lazoix 48 ouvrages.

TOTAL 50,369 ouvrages.

RÉCAPITULATION

Ouvrages venant des communautés supprimées ...23,423 ouvrages.

Ouvrages venant des corporations1,785 ouvrages.

Ouvrages venant des émigrés, déportés, etc.25,161 ouvrages.

TOTAL50,369 ouvrages.

La réunion de tous ces ouvrages, formant un total de cinquante mille trois cent soixante-neuf, compose le dépôt littéraire confié aux soins du citoyen Coste, bibliothécaire ; nous allons rendre compte de la situation, en suivant l'ordre et les divisions annoncées au commencement de ce procès-verbal, et nous indiquerons les améliorations dont il nous paraîtra susceptible.

I. — *Les livres composant la bibliothèque élémentaire.*

Cet établissement occupe une salle d'une grandeur médiocre dans le bâtiment de l'École centrale ; il se compose de 7,000 volumes, les ouvrages qu'il contient ne sont relatifs qu'aux sciences et aux arts que la loi prescrit d'enseigner dans les écoles centrales ; on y a ajouté seulement quelques livres sur la médecine.

Il existe pour cette bibliothèque deux catalogues, l'un par ordre alphabétique du nom des auteurs, et l'autre par ordre de matières.

Le bibliothécaire observe que cet établissement, bon pour l'étude des premiers éléments des sciences, est insuffisant pour les besoins plus étendus des amateurs et du public instruit, que très souvent il est obligé de recourir au dépôt général pour satisfaire aux diverses demandes.

II. — *Livres du dépôt qui ont reçu une première classification et dont le catalogue est fait sur cartes numérotées.*

Cette classification n'est point entière, le bibliothécaire ayant été obligé, dans l'ordre respectif des matières, de profiter du plus ou moins de convenance dans les emplacements, et d'abandonner le système suivi d'un arrangement méthodique. L'emplacement employé pour le dépôt littéraire se partage en trois vastes corridors et cinq chambres latérales.

L'histoire occupe le premier corridor désigné sous la lettre A et contient 4,839 ouvrages.

La jurisprudence civile ou canonique, avec les dictionnaires encyclopédiques, occupe le second corridor sous la lettre B et contient 4,784 ouvrages.

Les autres sciences naturelles, morales et théologiques sont rangées dans le troisième corridor, savoir :

La théologie, sous les lettres C et CC, contient 5,050

Les belles-lettres, sous la lettre D, occupent la première chambre et contiennent 1,469 ouvrages.

Les arts occupent la deuxième chambre et sont sous la lettre C 494

La logique et la morale, sous la lettre F, contiennent 539

La physique, les mathématiques, l'histoire naturelle et la médecine sont sous la lettre G et contiennent 867

Les manuscrits, les livres rares, les éditions du XV^e siècle et une collection d'auteurs franco-comtois, occupant la troisième chambre sous les lettres suivantes, savoir :

Ouvrages d'auteurs franc-comtois, sous la lettre H, contiennent 529

Ouvrages rares, éditions du XV^e siècle, sous la lettre L 240

Manuscrits, sous la lettre M 811 volumes.

Les auteurs classiques, anciens et modernes, les ouvrages sur la grammaire et sur les langues occupent la quatrième chambre, sous la désignation de la lettre N, et contiennent 2,611 ouvrages.

Dans la cinquième chambre se trouvent sous la dénomination suivante les ouvrages nouvellement triés dans le dépôt, sous la lettre O, et contiennent 169

Ouvrages choisis dans le dépôt de Paris, sous la lettre P 203

Chaque ouvrage, dans ces différentes branches de classification, porte dans la tranche de son premier volume une demi-carte ou fiche, sur laquelle sont désignés :

1^o La lettre du corridor ou de la chambre dans laquelle l'ouvrage se trouve ;

2^o Le nombre du rang qu'il occupe dans l'un ou l'autre de ces emplacements ;

3^o Le nombre des volumes qu'il contient, de sorte qu'il est facile de connaître le nombre d'ouvrages renfermés dans chaque division.

III. — *Livres non classés dans le dépôt, faute d'emplacement.*

Une partie de ces livres est placée dans une chambre du deuxième corridor, une autre partie a servi à remplir les vides que laissent certaines sciences dans les emplacements qui leur étaient réservés, le surplus reste en masse dans les embrasures des croisées.

Il existe encore dans un local mal éclairé du dépôt une foule de livres usés et mis autrefois au rebut par les anciens conservateurs, mais que le conservateur croit essentiel de revoir. Il importe de trier et mettre en ordre ces différentes masses littéraires.

Pour sortir de l'embarras que ce travail présente, le bibliothécaire propose, conformément à la loi sur l'organisation des bibliothèques, de choisir, dans chaque genre d'ouvrages, la plus précieuse édition et quelquefois deux, lorsque les éditions différentes offriront un intérêt majeur ; les éditions choisies ainsi seront séparées des autres exemplaires, de façon que le dépôt sera divisé en deux parties distinctes : la première comprendra les ouvrages retenus pour la formation de la bibliothèque centrale ; la seconde contiendra les doubles exemplaires, ainsi que tous les livres jugés inutiles à cette organisation.

Le bibliothécaire profiterait de ce mouvement général pour donner à ceux qu'il retiendra un ordre entièrement méthodique, et tel que, lors de la formation de la bibliothèque générale, il n'y ait plus qu'à les transporter dans le local adopté.

IV. — *Chartes et manuscrits.*

Il n'existe aucune charte originale dans le dépôt. L'Académie de Besançon a fait copier une infinité de titres et pièces anciennes qui reposaient dans les archives de grandes maisons de l'ancienne province de Franche-Comté. Ces copies forment 50 volumes, mais elles ne sont nullement en forme, n'ayant ni dates, ni signatures ; elles n'ont été faites que pour servir de renseignements historiques à ceux qui voudraient s'occuper de l'histoire de cette province ; cependant nous croyons utile de faire un inventaire particulier de ces copies de chartes, il sera joint au présent.

Les manuscrits, au nombre de huit cent onze volumes, dont il sera fait un inventaire particulier, forment la partie la plus précieuse du dépôt ; il en existe un grand nombre sur vélin, en langues orientales, hébraïque et grecque ; il s'en trouve une plus grande quantité en langue latine, langues espagnole et italienne, mais le plus grand nombre est en langue française.

Une collection unique est celle des Mémoires du cardinal de Granvelle.

Ce dépôt est enfin infiniment précieux pour le pays, par rapport à la réunion des recherches et des notes considérables déjà faites pour l'histoire de l'ancienne province de Franche-Comté, de sorte qu'il offre aux spectateurs qui viennent le visiter, tous les caractères d'une véritable richesse.

On est redevable aux soins du citoyen Coste de notes bibliographiques mises sur chacun des plus intéressants de ces manuscrits.

La distinction des langues se trouvera établie dans l'inventaire qui sera joint à la présente.

V. — *Médailles, bustes, antiques, tableaux et autres objets d'art et sciences.*

Les pièces possédées en ce moment pour l'organisation du médailler se portent au nombre de 8,609, de toute grandeur et de tous métaux, mais entièrement mêlées et confondues.

Le travail de leur arrangement est urgent et d'absolue nécessité, tant à cause du dépérissement des médailles dans l'état où elles se trouvent qu'à cause de leur inutilité pour le public. Il conviendrait donc de solliciter un emplacement convenable pour cet établissement, et les fonds nécessaires pour en accélérer la formation.

Médailles provenant du ci-devant district de Besançon et remises au citoyen Coste par procès-verbal du 26 brumaire an V, dressé par commissaires du département, dont 13 en or, 33 en argent, le restant en cuivre ou billon, en tout ci : 1048.

Autres médailles reçues du professeur de dessin de l'École centrale, tant en bronze qu'en cuivre et en gypse, 632.

Médailles provenant des Bénédictins : médailles en cuivre tant anciennes que modernes, en grand, moyen et petit bronze, 2106 ; — médailles en argent, la très grande majorité en grandeur du petit bronze, 240 ; — médailles dorées, dont une seule en argent, 7.

Toutes les médailles en argent pèsent 6 marcs 2 onces et demi.

Autres médailles provenant des archives du ci-devant collège de Besançon : médailles en cuivre de toutes grandeurs, 3925 ; médailles en argent, petite grandeur, 546 ; médailles dorées, 2.

Les médailles en argent ayant été pesées donnent 7 marcs 7 onces.

Trois médailles en bronze, de différentes grandeurs, représentant Bonaparte, envoyées par le gouvernement et remises par le préfet au bibliothécaire.

BUSTES, TÊTES ET AUTRES ANTIQUES

1° Buste de Louis XIV, en gypse.

2° Buste de Minerve, en gypse bronzé.

3° Buste de Charles Quint, en albâtre.

4° Buste d'Antinoüs, en marbre.

5° Buste d'Henry IV, en albâtre.

6° Buste de Mairet, en gypse bronzé.

7° Tête d'Apollon, en bronze.

8° Deux têtes d'enfants, en marbre.

9° Tête de femme figurée, gothique.

10° Tête d'enfant, en pierre.

11° Buste d'enfant, en marbre, dont les bras sont cassés.

12° Une figure de Vierge, en pierre.

13° Un groupe de Laocoon, en gypse bronzé.

14° Un groupe de Médée, en gypse bronzé.

15° Un Sylvain, en gypse bronzé.

16° Le berger Pâris, en gypse bronzé.

17° Une lampe antique, en bronze.

18° Urne antique, en bronze.

19° Un bouclier ancien, en bois.

20° Deux urnes cinéraires anciennes.

TABLEAUX

1° Portrait du cardinal de Granvelle, sur cuivre.

2° Portrait du chancelier de Granvelle, père du cardinal, peint sur toile.

3° Portrait de l'abbé Boisot, sur toile.

4° Portrait du président Boisot, sur toile.

5° Portrait du conseiller Bouhier, sur toile.

6° Portrait de Renard et son épouse.

7° Un saint Chrysostome, peint sur bois, par Albert Durer.

8° Deux tableaux de Vierge, dont un sur bois.

9° Une Nativité, peinte sur toile.

10° L'Adoration des mages.

11° Un saint Paul.

12° Un saint Pierre.

13° Les fondateurs du Refuge, sur toile.

14° Un saint Bruno, sur toile.

15° Le massacre des Innocents, sur toile.

16° Le baptême de saint Jean-Baptiste, sur toile.

17° Un saint Luc peignant la Vierge, sur toile. (Ce tableau est chez le portier.)

18° Une tête de Christ couronnée d'épines, sous verre.

Nota. — Ces tableaux et portraits proviennent tant de la bibliothèque publique de Saint-Vincent que du Séminaire.

INSTRUMENTS ET MACHINES D'ART ET SCIENCES

- 1° Un télescope en mauvais état.
- 2° Un microscope.
- 3° Un prisme.
- 4° Deux globes, dont l'un céleste et l'autre terrestre.
- 5° Un autre cassé.
- 6° Trois sphères armillaires, système de Copernic.
- 7° Une sphère mécanique, de Janvier de Saint-Claude.
- 8° Une petite imprimerie portative.
- 9° Une carte de Paris, avec son étui.
- 10° Une carte de Londres, avec son étui.
- 11° Une carte de France, sur bois, divisible.
- 12° Six autres cartes, tant en feuilles que montées sur toile.

VI. — *Meubles et effets.*

.....

.....

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉPÔT LITTÉRAIRE

Nous ne craignons pas de nous tromper en avançant que le dépôt qui doit servir à l'organisation de la bibliothèque générale peut être mis au nombre des plus précieux des départements, immense par le nombre de ses volumes, qu'on peut, sans exagération, porter à 200,000, riche en manuscrits sur vélin, en ouvrages rares et éditions du XV^e siècle, possédant une collection unique, celle des Mémoires du cardinal de Granvelle, dont la réunion des recherches et notes présente les plus grandes ressources pour l'histoire de la ci-devant province de Franche-Comté.

Cependant ce dépôt, à cause de la mauvaise disposition de son local, Jevient presque inutile aux amateurs ; il est en outre exposé aux accidents de la pluie, de l'humidité et du feu ; pour le garantir de la filtration des eaux, on a été obligé, en dernier lieu, d'établir un couvert de fer blanc au-dessus des rayons supérieurs de la partie du dépôt qui avoisine les murs humides de l'église.

Cette précaution, néanmoins insuffisante, n'a pu garantir plus de cent volumes d'une inondation totale.

Quant au danger du feu, il n'est que trop certain, puisque ce qu'il y a de plus précieux, les manuscrits, livres rares, etc., se trouvent directement au-dessus des cuisines du pensionnat. Depuis longtemps, ainsi que nous en sommes convaincus par la correspondance du bibliothécaire, les administrations ont été prévenues de ce danger ; nous en réitérons l'avis aujourd'hui, afin d'éviter un événement malheureux.

L'organisation de la bibliothèque générale parerait à cet inconvénient ; elle aurait, de plus, l'avantage de procurer au public éclairé la jouissance journalière du trésor qu'il possède.

Un second établissement qui présente aussi son utilité est celui du médailler. La réunion des pièces pour sa formation est déjà de 8,609 ; elles sont de toutes grandeurs et de tous métaux, mais entièrement mêlées et confondues ; le travail de leur arrangement ne peut être fait qu'après la désignation du local et la construction du médailler vivement sollicité par le bibliothécaire. Il faudrait donc, pour utiliser la partie d'instruction publique, la confier au bibliothécaire, et faire cesser le danger qui menace le dépôt, s'occuper sérieusement de l'organisation de la bibliothèque générale et de la formation du médailler. Un préalable indispensable à remplir, est de déterminer le local où ils doivent être placés, d'arrêter le plan de leur construction, de préjuger leur dépense par un devis estimatif, et ensuite d'assigner les fonds nécessaires.

Ce dernier article est sans doute le plus embarrassant et ne présenterait plus de difficulté si on obtenait l'autorisation d'étendre aux livres en exemplaires nombreux, et dont il serait dressé tableau, l'arrêté pris par l'administration centrale, le....., à l'égard des dépôts de Saint-Hippolyte et Pontarlier, en affectant à l'établissement de la bibliothèque générale et du médailler le résultat de la vente de ces ouvrages.

Et avant la clôture du procès-verbal, il nous a été observé, par le citoyen Coste, bibliothécaire, qu'il a été extrait à diverses reprises du dépôt littéraire plusieurs ouvrages destinés, les uns pour prix de distribution à l'École centrale, par suite d'arrêtés du département du 6 fructidor an IV, les autres pour l'usage du Tribunal d'appel et de celui de première instance, cette seconde remise faite ensuite d'autorisation du préfet et du directeur des domaines nationaux ; d'autres ouvrages enfin destinés pour la bibliothèque de la Préfecture, de tous lesquels il a été dressé inventaire, dont les expéditions sont jointes au présent.

Fait et clos à Besançon, le vingt-neuf brumaire an dix, après avoir reçu du citoyen Coste, bibliothécaire, la déclaration que les divers objets, compris au présent, forment la totalité de ceux appartenant à la République, dont le soin et la surveillance lui ont été confiés.

Signé à la minute : Baron et Coste.

(Archives de l'hôtel de ville de Besançon.)